



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 17 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 11 Mai soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Pascal AUBEL, Jean-Luc BARON, Stéphane BOULAY, Marie-Claire CREUSILLET, Loïc DEMANGEON, Martine FERRY, Julien HAG, Nadia HAMMOUALI, Yannick MARQUIS, Jean-Pierre MICHEL, Alain NYSSSEN, Daniel POURCHERT, Léa ROCHOTTE, Audrey SAYER, Emmanuel SIBILLE, Sandrine THIEBAUT, Pierre-Jean TONON, Rebecca VUILLEMARD.

Absents : Bernard CHASSARD, Alain DUMET, Gauthier GILLET, Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD.

Représentés : Sylviane BARTHELEMY à Léa ROCHOTTE, Michaël BOSSERR à Stéphane BOULAY, Hélène GEORGEL à Sandrine THIEBAUT, Gaëlle LABORY à Martine FERRY, Murielle LEROUGE à Yannick MARQUIS, Christine MUNSCH-BAUDET à Jean-Pierre MICHEL, Jacques SOURDOT à Jean-Luc BARON.

Monsieur Pierre-Jean TONON, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler sur le procès-verbal du 13 Avril 2023. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté par 6 Voix Contre (Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Pascal AUBEL, Mme Nadia HAMMOUALI, M. Jacques SOURDOT, Pouvoir de M. Jean-Luc BARON, Mme Audrey SAYER) et 19 Voix Pour. M. Pascal AUBEL souhaite que soit précisé que ce Procès-Verbal est mensonger et qu'il ne relate en rien le début du précédent conseil municipal.

Le maire indique qu'avec leur autorisation donnée lors d'un précédent conseil municipal, les séances seront désormais enregistrées pour faciliter le travail du secrétariat dans la rédaction des procès-verbaux.

1. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 (délibération n°2023027)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2023 le 2 mars dernier, des ajustements sur certains articles sont nécessaires afin de prendre en compte principalement les dotations de l'Etat et la fiscalité directe locale. L'avancement des opérations d'investissement nécessite également un transfert de crédits.

M. le Maire précise que le récapitulatif de la décision modificative N° 1 a été présenté à la Commission des Finances du 9 mai dernier, qui n'a pas émis d'observations particulières.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette décision modificative N° 1.

Monsieur le Maire fait la lecture du tableau « Budget Primitif » et donne toutes les informations complémentaires aux membres du Conseil Municipal.

Mme Nadia HAMMOUALI rappelle qu'un rééquilibrage annuel du budget du CCAS est nécessaire et demande s'il pouvait être ajusté. Elle a également annoncé que le conseil d'administration avait demandé à l'unanimité une augmentation du budget. Monsieur le Maire annonce que le Conseil Municipal ajuste chaque année le budget du CCAS pour subvenir à leurs besoins, sachant qu'il évolue d'année en année. Mme Nadia HAMMOUAILI suggère un peu plus de planification car les membres du Conseil d'Administration soutiennent à l'unanimité une augmentation du budget, soit un budget de 150 000 €. M. le Maire précise que le besoin financier pour équilibrer le budget du CCAS est de 138 000 €.

M. Stéphane BOULAY arrive en séance à 18h07.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le vote du Budget Primitif 2023 le 2 mars dernier,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, 0 Voix Contre, 6 Abstentions (Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Jean-Luc BARON, Pouvoir de M. Jacques SOURDOT, Mme Nadia HAMMOUALI, M. Pascal AUBEL, Mme Audrey SAYER), 19 Voix Pour la décision modificative N°1 joint en annexe.

2. FINANCES – AMENAGEMENT DE LA RUE DU VIEUX CHEMIN DE BRU – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (délibération n°2023028)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un crédit de 500.000 € a été inscrit au Budget Primitif 2023 pour l'aménagement de la voirie communale – opération 328.

Monsieur le Maire informe que ce programme comprend principalement la réfection de la rue du Vieux Chemin de Brû (trottoirs et voirie). Le coût estimatif est de 225.112,66 € HT soit 270.135,19 € TTC dont 53.222,85 € HT pour la fourniture et pose des bordures de trottoirs « granit ».

Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental des Vosges au titre de « l'aménagement de voirie », au taux de 20 % avec un plafond de dépense de 150.000 € H.T. par an et 10 % pour les bordures « granit » dans le cadre du dispositif « pierre des Vosges ».

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mai dernier, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges pour les travaux de réfection de la rue du Vieux Chemin de Brû.

Le Maire a annoncé que parmi tous les travaux qui seront réalisés pour l'année 2023, la commune a demandé que dans cette opération figurent toutes les réfections des routes d'Autrey, des Prés Vassaux, de l'accès à la société Huraux, d'une extrémité de rue au Calvaire et du Stand.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le crédit de 500.000 € inscrit au Budget Primitif 2023,

Vu le coût estimatif pour la réfection de la rue du Vieux Chemin de Brû (trottoirs et voirie),

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 Mai 2023,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, par 0 Voix Contre, 6 Abstentions (Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Jean-Luc BARON, Pouvoir de M. Jacques SOURDOT, Mme Nadia HAMMOUALI, M. Pascal AUBEL, Mme Audrey SAYER) 19 Voix Pour une aide financière du Conseil Départemental des Vosges pour les travaux de réfection de la rue du Vieux Chemin de Brû, dont le coût estimatif est de 225.112,66 € HT,

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

3. FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 AUX ASSOCIATIONS (délibération n°2023029)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un crédit de 80.000 € est inscrit au budget primitif 2023 – article 6574 – pour les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Monsieur Loïc DEMANGEON et Mme Martine FERRY présentent les tableaux regroupant les propositions de la Commission des Finances du 9 mai dernier, joints en annexe à la note d'information.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les attributions de subventions aux associations au titre de l'exercice 2023.

Mme Nadia HAMMOUALI réitère sa demande, à savoir, quels sont les critères d'attribution des subventions aux associations jusque-là, sans réponse.

M. Loïc DEMANGEON informe que son responsable du service sportif avait beaucoup de travail cette année, impacté par plusieurs arrêts dans le service. Pour cette raison, il n'a pas eu le temps et présente ses excuses. Il promet de former un comité d'attribution avec des membres participants l'année prochaine pour déterminer les critères. Mme Audrey SAYER demande si la subvention peut être augmentée. En effet, les clubs ont eu du mal à se remettre sur les rails après la pandémie de coronavirus, et ça a été compliqué pour eux. M. Loïc DEMANGEON signale que la ville de Rambervillers a continué à verser des subventions même lorsque les clubs ont été mis en sommeil pendant la Covid, contrairement à d'autres communes qui ont gelé les subventions pendant la pandémie de COVID-19. Mme Audrey SAYER rappelle qu'ils avaient émis l'idée d'organiser une fête du sport pour venir en aide aux clubs en difficultés.

Mme Nadia HAMMOUALI propose d'ajouter le montant de la subvention demandée par les autres associations comme pour les associations sportives. M. Yannick MARQUIS précise que cette information a été communiquée en commission de Finances. Mme Marie-Claire CREUSILLET indique que tous les membres ne siègent pas à la commission des finances et qu'il n'y a donc ni tableaux ni comptes rendus.

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un conseiller siégeant au sein d'un bureau d'une association ne peut pas voter pour son association d'appartenance. M. Pascal AUBEL rappelle que l'année dernière, les licenciés n'étaient pas sortis, contrairement aux membres du bureau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les tableaux regroupant les propositions de la Commission des Finances du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

M. Stéphane BOULAY avec le (Pouvoir de M. Michaël BOSSERR) sort de la séance et ne prend pas part au vote,

DECIDE D'ATTRIBUER, à la majorité (23 Voix) au titre de l'exercice 2023 les subventions suivantes annexées au tableau joint à la présente délibération,

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitifs 2023 - Article 6574,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, a procédé aux mandatements correspondants.

4. FINANCES – LA PETANQUE RAMBUVETAISE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (délibération n°2023030)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2008/103 en date du 5 Juin 2008, le Conseil Municipal a fixé les critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 9 mars 2023, le club « La Pétanque Rambuvetaise » sollicite une subvention exceptionnelle pour les championnats de France qui ont eu lieu à BRESSUIRE dans les Deux Sèvres du 16 au 20 février dernier.

Le montant total des dépenses engagées par le Club s'élève à **1.626,18 €** pour 9 joueurs. Une subvention exceptionnelle de **487,85 €** peut être accordée à l'Association soit 30% des dépenses (par championnat), dans la limite de 100 € par personne.

La Commission des Finances réunie le 9 mai dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2008/103 en date du 5 juin 2008,

Vu le courrier du club "La Pétanque Rambuvetaise" en date du 9 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 mai 2023,

Vu le Budget 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'allouer, au titre de l'année 2023, une subvention exceptionnelle de 487,85 € au club "La Pétanque Rambuvetaise" pour les championnats de France qui ont eu lieu à BRESSUIRE dans les Deux Sèvres du 16 au 20 février dernier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

5. FINANCES – COMICE AGRICOLE DE RAMBERVILLERS – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (délibération n°2023031)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 16 avril dernier, le Président du Comice Agricole de Rambervillers sollicite une subvention exceptionnelle de 2.500 € pour financer le concours national de tonte et le tournoi international des 6 nations sur le tri de laine qui auront lieu les 2 et 3 septembre prochain.

Monsieur le Maire précise que plus d'une centaine de tondeurs venus de toute la France et une quinzaine de britanniques et irlandais sont attendus au cours de ce week-end et plus de 1.500 moutons viendront à Rambervillers pour se faire retirer leur toison.

En complément de ces concours, un « village de laine » sera mis en place afin de mettre en valeur ce produit noble et dont la relance de son intérêt est en pleine expansion.

Le budget prévisionnel est présenté en séance.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

M. le Maire informe qu'en fonction des coûts et des recettes estimées du championnat de France de tonte, le Comice Agricole a sollicité la commune de Rambervillers à hauteur de 2.500 €. Mme Martine FERRY demande quel a été le montant octroyé pour le concours des génisses vosgiennes en 2022. Mme Nadia HAMMOUALI indique que la commune a subventionné à hauteur de 1.500 € l'année dernière. Elle précise qu'il s'agit cette année d'un concours international. Mme Martine FERRY précise que le concours de l'an dernier était identique. M. le maire précise que le Comice Agricole demande 2.500 € en fonction de leur budget prévisionnel donc la commune abonde ce montant, avec l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier du Président du Comice Agricole de Rambervillers en date du 16 avril 2023,

Vu le Budget 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'allouer au titre de l'année 2023, une subvention exceptionnelle de 2.500 € au Comice Agricole de Rambervillers pour le concours national de tonte et le tournoi international des 6 nations sur le tri de laine qui auront lieu les 2 et 3 septembre prochain.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

6. FINANCES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –TARIF POUR LES TERRASSES (délibération n°2023032)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2022032 en date du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a maintenu les tarifs des droits de place et notamment pour les terrasses fixes de débits de boissons à 12 € le m² par an.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la municipalité propose de fixer le tarif pour les terrasses à 1 € le m² par an.

Monsieur le Maire précise que pour information, l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance.

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mai dernier, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce tarif.

M. le Maire aurait souhaité proposer la gratuité mais le législateur l'interdit. Cependant, ce tarif de 1 € est une façon d'aider les commerçants qui souhaitent utiliser le domaine public. Cela permettra aux commerçants d'utiliser l'espace extérieur et de dynamiser davantage le centre-ville. Mme Nadia HAMMOUALI dit que la commune aurait pu faire moins d'un euro. M. Pierre-Jean TONON précise qu'il est difficile de faire moins d'un euro pour répondre à la législation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2022032 en date du 21 avril 2022,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec 0 Voix Contre, 2 Abstentions (Mme Nadia HAMMOUALI, Mme Audrey SAYER), 23 Voix Pour, de fixer le tarif pour les terrasses à 1 € le m² par an,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette affaire.

7. FINANCES – SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS – CONTRIBUTION COMMUNALE 2023 (délibération n°2023033)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du SDIS a adopté, le 16 décembre 2022, le mode de calcul et le montant des contributions communales et intercommunales au budget du SDIS pour l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que le mode de calcul tient compte de la population DGF à hauteur de 70 % et du potentiel financier pour 30 %. Le montant total des contributions pour 2023 a progressé de +6,2 % par rapport à 2022.

Compte tenu de ces éléments, le montant de la contribution pour la commune de Rambervillers s'élève 177.554,79 €.

Suite à la demande de la Trésorerie de MIRECOURT, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le mode de prise en charge, à savoir l'imputation sur le budget communal à l'article 6553.

M. le Maire précise que des agents de la collectivité sont pompiers volontaires et dans la mesure où elle autorise ces agents à quitter leur travail lorsqu'ils sont appelés sur une intervention, le SDIS par calcul déduit un certain montant à la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de la Trésorerie de MIRECOURT,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 16 Décembre 2022,

Vu le Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de prendre en charge sur le Budget Primitif 2023 (Article 6553) la contribution communale au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) d'un montant de 177.554,49 €.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

8. SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (SIS) « LES AFFLUENTS DE LA MORTAGNE » PARTICIPATION FINANCIERE 2023 (délibération n°2023034)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2023/016 en date du 12 avril 2023, le Comité Syndical a fixé les participations communales pour l'année 2023 pour les communes de Rambervillers, Romont, Roville-aux-Chênes et Xaffevillers.

Monsieur le Maire indique que la participation financière pour Rambervillers est de **537.868 €**.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le mode de financement, à savoir, la prise en charge sur le budget communal 2023 – article 65738.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du SIS les Affluents de la Mortagne n°2023/016 en date du 12 avril 2023,

Vu le Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de prendre en charge sur le Budget Communal 2023 (Article 65738) la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Intercommunal Scolaire « Les Affluents de la Mortagne » pour 537.868 € pour les écoles de Rambervillers.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

9. ASSURANCES SANTE ET PREVOYANCE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES (délibération n°2023035)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation pour la protection sociale complémentaire des agents, à savoir :

- La « Santé » :
Mutuelle,
- La « Prévoyance » :
Garanties du maintien de salaire, incapacité de travail, invalidité, perte totale ou irréversible d'autonomie, perte de retraite, décès,

Une convention de groupement de commandes est proposée pour la passation des marchés publics de la Commune de Rambervillers et du Syndicat Intercommunal Scolaire Les Affluents de la Mortagne.

Monsieur le Maire précise que la Commune est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Après consultation, l'exécution des marchés sera assurée par chaque membre du groupement.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la passation de la convention de groupement jointe à la note d'information.

Le maire annonce qu'à partir du 1er janvier 2025, la participation de la commune sera obligatoire. Il indique que pour la prévoyance le montant minimum est de 7 € et pour la santé le montant minimum est de 15 €. Cette convention est établie pour une durée de 6 ans. M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune s'est déjà engagée pour la santé. Cependant, la Commune propose d'appliquer un nouveau régime santé à partir du 1^{er} janvier afin d'apporter sa contribution à chaque agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de groupement de commandes pour la protection sociale complémentaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec le SIS les Affluents de la Mortagne pour la mise en place d'une procédure de mise en concurrence pour la protection sociale complémentaire (PSC) des agents.

PRECISE que la Commune de Rambervillers est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande à intervenir,

10. ASSURANCES SANTE ET PREVOYANCE – CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE (délibération n°2023036)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer

au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme le choix de l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques « Santé »
- soit au titre des risques « Prévoyance »
- ou pour les deux.

Monsieur le Maire indique que cette participation peut être accordée au titre d'une convention de participation qui doit être passée à l'issue de la procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La Commune a décidé de mener une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur les risques « Santé » et « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité Social Territorial (CST) réunie le 15 mai dernier.

Pour information, les participations proposées sont les suivantes, pour :

- la « Santé » : 20 €
- la « Prévoyance » : 7 €

Le montant minimum obligatoire est de :

- la « Santé » : 15 €
- la « Prévoyance » : 7 €

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'engagement de la démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour les risques Santé et Prévoyance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et « prévoyance »,

PREND ACTE que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure de consultation, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation.

PRECISE que les participations sont les suivantes, pour :

- la « Santé » : 20 €
- la « Prévoyance » : 7 €

11. PERSONNEL TERRITORIAL – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE (délibération n°2023037)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination de 15 agents suite à avancement de grade, il convient au 1^{er} juin 2023 de :

Supprimer :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 10 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet

2 postes sont conservés si des nominations futures sont opérées à savoir :

1 poste d'adjoint administratif à temps complet et 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 10 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe n'est pas à créer car il est vacant au tableau des effectifs et sera pourvu par la nomination d'un agent dans ce grade.

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 26 avril 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à valider ces créations et suppressions.

Mme Nadia HAMMOUALI demande dans quels services il y aura des suppression et créations de poste.

M. le Maire informe que c'est au niveau des services techniques, la médiathèque et service administratif, essentiellement sur des avancements de grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

Supprimer :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 10 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet

2 postes sont conservés si des nominations futures sont opérées à savoir :

1 poste d'adjoint administratif à temps complet et 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 10 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet

12. SOCIETE SPL-XDEMAT – REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2019/043 en date du 23 mai 2019, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité pour l'adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdemat.

Monsieur le Maire indique que chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée Générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter lors de l'Assemblée Générale, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Aussi, depuis fin avril 2022, ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital Social.

Or, selon l'article L.1524-1 du Code Général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité

territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et autoriser M. le Maire à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée Générale de la société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2019/043 en date du 23 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital Social.

DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

13. JURY D'ASSISES 2024

Le Conseil Municipal a procédé au tirage de Jurés d'Assises pour l'année 2024 de façon électronique.

Mme Hélène GEORGEL arrive en séance à 19h00.

14. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire renouvelle ses condoléances pour le papa de Mme Catherine ALIX, agent des espaces verts ainsi que pour la sœur de M. Daniel POURCHERT, Conseiller Municipal.

Courrier de l'Etablissement Français du Sang (EFS) en date du 20 Avril 2023, remerciant la collectivité pour le prêt des locaux et l'aide apportée lors de l'organisation de leurs collectes de sang.

Courrier de l'Etablissement Français du Sang (EFS) en date du 28 Avril 2023, indiquant le planning des prochaines collectes de sang à Rambervillers.

Mme Audrey SAYER rappelle que M. TROUILLOT, résident de l'avenue du 17^{ème} BCP avait informé il y a un an la mairie et les services techniques d'un problème avec une plaque d'égout provoquant bruits, vibrations et tremblements. Elle précise qu'il se rend tous les mois aux services techniques pour savoir si le nécessaire peut être fait.

M. Yannick MARQUIS Adjoint au Maire, délégué aux cérémonies et fête informe l'assemblée qu'un cirque s'installe les 23 et 24 Mai 2023 sur la place des promenades.

Mme Sandrine THIEBAUD rappelle que la commune a accueilli les papas cyclistes de l'association des enfants handicapés « Solidads » qui partaient de la région Parisienne pour se rendre à Strasbourg au parlement, afin de rencontrer un député européen. Elle explique que les cyclos de Rambervillers les ont accompagnés de Vincey à Rambervillers où un comité d'accueil les attendait. Un repas était organisé à la résidence « Les Lilas » et ils ont ensuite été reçus chez l'habitant pour la nuit ainsi qu'à l'hôtel, entre autre chez Mme Martine FERRY 1^{ère} Adjointe, chez Mme Claude BOURDON Conseillère Départementale et Mme Sylviane BARTHELEMY Adjointe au Maire.

M. Pascal AUBEL souhaite faire des observations sur les pouvoirs conférés en assemblée, notamment M. Gautier Gilet qui, exceptionnellement, n'a pas donné de pouvoirs. Il veut savoir s'il pourra un jour le rencontrer au conseil municipal. M. Le maire a annoncé que M. Gautier GILLET est gravement malade et est actuellement inactif. Mme Sandrine THIEBAUT précise que M. CHASSARD n'est également plus présent, et que M. GILET n'est donc pas le seul conseiller absent à la séance.

Mme Nadia HAMMOUALI demande où en est le certificat d'urbanisme qui a été déposé pour la création d'une crèche. Le maire annonce que le certificat d'urbanisme n'est pas encore signé mais indique que les avis des concessionnaires de réseaux sont favorables.

Mme Nadia HAMMOUALI a indiqué qu'après l'article du 25 avril, un courrier est arrivé à la mairie demandant des éclaircissements sur la situation concernant les dommages et intérêts liés à Mme GRANDHAYE. Aucune réponse n'a été apportée. Elle a donc une nouvelle lettre qu'elle espère être à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, comme des questions soulevées ultérieurement lors des séances précédentes, essentiellement sur le suivi des commissions et de leurs comptes rendus.

M. Pierre-Jean TONON demande si tout le monde est invité aux commissions. Mme Martine FERRY précise que seules les personnes faisant partie des commissions sont invitées. M. Stéphane BOULAY précise qu'il serait bon que les membres inscrits viennent aux commissions. Mme Nadia HAMMOUALI a indiqué qu'en matière d'horaire, elle essaie d'être présente le plus possible. Cependant, la question avait été posée concernant les conseils municipaux à 18h00 au lieu de 18h30, sans réponse. Elle ajoute que s'ils sont obligés de faire des questions écrites pour pouvoir avoir des réponses, sans forcément de retour, c'est quand même très difficile. Elle souligne que c'est le strict minimum de respect pour eux et pour ceux qui ont voté pour eux.

M. Stéphane BOULAY indique que le minimum de respect est déjà de venir aux commissions. Mme Nadia HAMMOUALI rétorque, « Faut-il encore, être invité aux commissions ». Mme Martine FERRY indique que lors de la commission finances de la semaine dernière, pas un membre de l'opposition n'était présent. M. le Maire ajoute, « vous êtes inscrits aux commissions, vous êtes invités et effectivement la dernière commission réalisée, pas un membre de l'opposition n'était présent ». Mme Nadia HAMMOUALI suggère de faire un état des présents et des absents. M. le Maire rappelle que si un membre ne peut être présent à une commission, il peut tout à fait demander à un autre conseiller de le remplacer. Mme Nadia

HAMMOUALI réitère l'intérêt d'avoir des comptes rendus des commissions. M. le Maire explique que pour les services administratifs cela représente une surcharge de travail. Mme Nadia HAMMOUALI précise qu'elle fait seulement fonctionner la mairie et le conseil municipal et que cela n'est en aucun cas une surcharge de travail et qu'ils font juste leur travail de représentation.

Elle ajoute que forcément, s'il y a des gens qui s'en vont comme au service sport, il n'y a plus personne et on ne sait pas pourquoi. M. Loïc DEMANGEON Adjoint au Maire, délégué aux sports explique qu'il y a une pénurie de maîtres-nageurs dans les piscines, mais c'est national. Il réitère qu'aucun conseiller de l'opposition n'a assisté à la dernière réunion de la commission finances. M. le Maire précise qu'il est possible de faire en sorte d'être présent, ou du moins être remplacé et rappelle que demander aux personnels administratifs de rédiger un compte rendu de chaque commission sera une charge de travail supplémentaire. De plus, la secrétaire devra automatiquement assister à chaque réunion, ce qui n'est pas toujours le cas.

M. Pierre-Jean TONON indique que le conseil municipal fait la synthèse des commissions. M. le Maire acquiesce en informant que tout ce qui est analysé en commission est une préparation du conseil municipal.

Mme Nadia HAMMOUALI rappelle qu'elle donne les courriers concernant les questions écrites pour l'article du 25 avril et les indemnités de Mme Carole GRANDHAYE. Elle demande s'il est possible d'avoir les réponses lors du prochain conseil municipal.

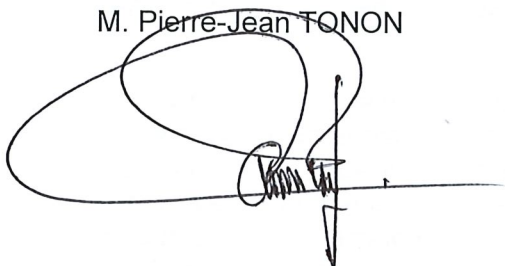
M. Pascal AUBEL a entendu dire que M. Guillaume DUFOSSE Directeur Général des Services quittait la collectivité. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une rumeur ou d'une vérité.

M. Guillaume DUFOSSE Directeur Général des Services annonce à l'assemblée qu'il quittera la collectivité le 13 août prochain pour les raisons qui lui sont propres.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h20.

Le Secrétaire de séance,

M. Pierre-Jean TONON



Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL

